

Collectivité Eau du Bassin Rennais
Hôtel de Rennes Métropole
RENNES



COMITE SYNDICAL



**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**



L'an deux mille seize, le 7 novembre, à dix-huit heures trente, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, légalement convoqué le 27 octobre 2016 par M. NADESAN, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Rennes Métropole.

SONT PRESENTS :

DELEGUES TITULAIRES

Mesdames Valérie GUINARD (Irodouer), Marie-Edith MACE (Melesse), Armelle BASCK, Valérie FAUCHEUX, Nathalie JOUET (Rennes Métropole), Messieurs Jean RONSIN (Bédée), Philippe BRIAND (Breteil), Pascal CROSLARD (Goven), Pascal GORIAUX (La Mézière), Loïc JOUAN (La Nouaye), Michel MASSE (Pleumeleuc), Philippe GUERIN (Talensac), Gérard BAUDAIS, Jean-François BESNARD, Philippe BOINET, Pierre-Yves BOSCHER [arrivé à 18h50 – à partir de la délibération n°2016-074], Raymond COZ, Nicolas DELEUME, Michel DEMOLDER, Jean-René DENOUAL, Jean-Michel DESMONS, Didier DUPERRIN, Jacques FOLSCHWEILLER, Laurent HAMON, Xavier HEBERLE, Pascal HERVE, Jean-Yves LEFEUVRE, Jean LION, Yannick NADESAN, Gilles NAHUET, Pascal PINAULT [départ à 19h00 – après la délibération n°2016-073 et donne pouvoir à Pascal GORIAUX], Patrick PLEIGNET, Laurent PRIZE, Frédéric REICHERT (Rennes Métropole).

DELEGUES SUPPLEANTS

Messieurs Loïc ALLIAUME, Alain BOURSSAULT, Henri CHEVALIER, Éric GERARD, Armel MOR, (Rennes Métropole).

SONT ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Isabelle BARBIER, Laurence BESSERVE (Rennes Métropole), Messieurs Aymeric AUROUSSEAU, Rodolphe BELLANGER, Fernand ETIEMBLE [donne pouvoir à Yannick NADESAN], Jean-Yves GOMMELET, Cyril GUERILLOT [donne pouvoir Philippe BRIAND], Marc HERVE, Hervé LETORT, Luc MANGELINCK, Denis MOREL, Jean-Louis PEGOURIE, Guillaume RIDARD [donne pouvoir à Valérie FAUCHEUX], Guy RIO (Rennes Métropole).

ABSENTS NON EXCUSES :

Mesdames Catherine HALLIER (Guichen-Pont-Réan), Mireille LEVACHER (Saint-Pern), Laurence GUEGUEN, Mélina PARMENTIER (Rennes Métropole) Messieurs Jean-Yves BILLON (Montreuil-le-Gast), Philippe BONNIN, Didier DAUCE, André ETIENNOUL, Dominique GOUAILLER, Philippe LEBORGNE, Alain LEHAGRE, Armel LEMETAYER, Yves PELLE (Rennes Métropole).

Assistés de : Mesdames Anne-Marie Aquilina, Morgane BECOT, Virginie Leroy, Véronique Meury, Messieurs David Clause, Cédric Ducruix, Stéphane Louaisil (Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Objet
Désignation du secrétaire de séance
Compte-rendu du Comité du 29 septembre 2016
Approbation du contrat de Délégation de Service Public sur le secteur Ouest
Avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public de Cesson jusqu'au 31/03/17 avec Veolia
Autorisation d'emprunts 2016 pour 2 avances de l'Agence de l'Eau - délibération rectificative
Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Président, M. NADESAN, ouvre la séance.

Il demande si un élu est volontaire pour tenir le secrétariat de séance. M. Nicolas Deleume se porte candidat, il est désigné secrétaire de séance.

Adoption du Compte-rendu du Comité du 29 septembre 2016



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Il est proposé aux élus d'adopter le compte-rendu du Comité syndical du 29 septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Comité adopte le compte-rendu de la séance du Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais du 29 septembre 2016 à l'unanimité.

**Délégation de service public de distribution d'eau potable sur le secteur Ouest de la Collectivité
Eau du Bassin Rennais – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat
et du règlement de service annexé**



Rapport présenté par M. Besnard,

Mes Chers Collègues,

1/ Contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Collectivité Eau du Bassin Rennais s'est substituée sur son territoire aux collectivités antérieurement compétentes en matière d'eau potable dans l'exécution de tout contrat selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance : emprunts, marchés publics d'études, de travaux ou de fournitures ... mais également contrats de délégation de service public.

Les contrats d'affermage déléguant l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le secteur Ouest de la CEBR à l'entreprise SAUR arriveront à échéance le 31 décembre 2016 pour le Territoire 1 (ex-Lillion et ex-Tinténiac-Bécherel : Chavagne, Cintré, La-Chapelle-Thouarault, L'Hermitage, Mordelles, Le Rheu-Moigné, Talensac, Bréal-sous-Montfort, Goven, et Bécherel, La-Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel) et le 31 décembre 2017 pour le Territoire 2 (ex Rophémel et ex Le Verger-Monterfil : Bédée, Breteil, Clayes, Irodouër, La Nouaye, Parthenay-de-Bretagne, Pleumeleuc, Romillé, Saint-Pern et Le Verger).

En vue de ces échéances, le Comité Syndical, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 11 octobre, a par la délibération n°2015-096 du 1^{er} octobre 2015 :

- adopté le principe d'une délégation de service public, après mise en concurrence, à un opérateur privé,
- approuvé le lancement d'une consultation en vue du choix d'un nouveau délégataire de service public pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur ce secteur sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée maximale de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- approuvé les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- élu la commission d'ouverture des plis spécifique aux délégations des services publics, dite Commission ad hoc.

Suite à la publicité réalisée en date du 18 décembre 2015, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a reçu 5 candidatures, qui ont été agréées par la Commission ad hoc du 22 février 2016.

La Commission ad hoc du 12 mai 2016 a procédé à l'ouverture des 5 offres reçues : par ordre d'arrivée, STGS, SAUR, Lyonnaise des Eaux (groupe Suez), VEOLIA EAU et ALTEAU (groupe AQUALTER)

La Commission ad hoc du 14 juin 2016 a adopté le rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté et a considéré qu'au regard des critères de jugement présentés au règlement de consultation, les 5 offres analysées étaient pertinentes. En conséquence, la Commission a émis l'avis que M. le Président engage les négociations avec l'ensemble des candidats.

La phase de négociation s'est composée d'un envoi de questions et observations par la Collectivité à chacun des cinq candidats, suivi d'une audition de chacun par le Président, assisté de 2 Vice-

Présidents et d'un élu de la Collectivité membre de la commission ad'hoc, et des services. À l'issue des négociations, les cinq candidats ont remis une offre modifiée.

L'analyse des offres modifiées, réalisée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, qui tendent à rechercher la pertinence des prix au regard des prestations proposées, a été présentée à la Commission ad hoc du 29 septembre 2016. Le rapport d'analyse a ensuite été transmis aux élus, 15 jours avant la séance du Comité syndical.

Au vu du résultat de la notation des offres, le Président propose de retenir l'offre variante de SAUR hors société dédiée, classée 1^{ère} et dont les caractéristiques essentielles sont décrites ci-après.

2/ Projet de contrat et ses annexes

Durée de l'affermage

La durée de l'affermage est fixée à 8 années pour le Territoire 1, à compter du 1^{er} janvier 2017, et à 7 années pour le Territoire 2, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Missions confiées au délégataire

L'affermage inclut :

- l'achat d'eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, ou à son exploitant,
- la distribution d'eau potable aux abonnés des communes incluses dans le périmètre,
- la livraison d'eau à des communes membres de la Collectivité (Pacé, Saint-Gilles, Vezin-le-Coquet, et Le Rheu)
- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service mis à disposition par la Collectivité,
- la réalisation des travaux définis par le contrat,
- les relations avec les usagers du service,
- le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu,
- la facturation et le recouvrement, pour le compte de la Collectivité et des autres organismes concernés, des redevances de toutes natures, afférentes aux services publics de l'eau et de l'assainissement,
- une obligation pour le Délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements, conseils et assistance technique relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service délégué.

Engagements sur les performances du réseau

Le Délégataire gère les installations du service de façon à maintenir en permanence l'Indice Linéaire de Pertes du réseau (nombre de m³ perdus par kilomètre et par jour) au-dessous, et le rendement au-dessus, des valeurs suivantes :

Année	Indice Linéaire de Pertes (m ³ /km/j)	Rendement primaire du réseau
2017	1,3	86%
2018	0,9	88%
2019	0,8	89%
2020	0,8	89%
2021	0,8	89%
2022	0,8	89%
2023	0,8	89%
2024	0,8	89%

La Collectivité s'engage quant à elle :

- à renouveler en moyenne annuelle un linéaire de canalisations correspondant à au moins 0,5 % du réseau affermé (moyenne annuelle à compter du démarrage du contrat),

- à mettre en place 18 compteurs de sectorisation et 5 stabilisateurs de pression. À noter que cette condition pourra être revue, par accord des deux parties, suite aux conclusions de l'étude de gestion patrimoniale actuellement en cours de réalisation par la Collectivité.

Afin de tenir les engagements fixés sur le rendement primaire, le Délégué s'engage à mettre en place une méthodologie basée sur l'utilisation d'un modèle hydraulique, des outils Sect'eau, et des moyens de recherche de fuite incluant l'installation de 10 prélocalisateurs de fuites et la mise en place de 13 branchements EAR (Écoute Active de Réseau).

Le calcul du tarif perçu par le Délégué auprès des abonnés au titre des achats d'eau en gros nécessaires au service sera basé chaque année sur l'engagement de rendement primaire décrit ci-dessus et non sur le rendement réel. En cas de non-respect de l'engagement, le Délégué sera donc pénalisé directement par la rémunération perçue. En conséquence, le contrat ne prévoit pas de pénalité supplémentaire applicable par la Collectivité sur ce paramètre.

Renouvellement

Le renouvellement du patrimoine à la charge du Délégué est réalisé sur la base du programme prévisionnel annexé au contrat. Les travaux de renouvellement effectués chaque année font l'objet d'une programmation préalable établie conjointement par la Collectivité et le Délégué avant le 30 septembre pour l'année à venir. Les nécessités de renouvellement imprévisibles, apparues en cours d'année, sont présentées à la Collectivité dans les meilleurs délais et avant toute exécution.

Le programme prévisionnel de renouvellement annexé au contrat comprend :

- les compteurs de vente d'eau aux abonnés (560 compteurs par an, sur la base d'un âge maximum de 20 ans pour les compteurs de diamètre 15mm, avec la mise en place d'une vérification statistique des compteurs permettant de déroger à l'âge limite de 15 ans fixé par la réglementation),
- le remplacement des 233 regards compacts défectueux posant des problèmes d'accès aux compteurs lors de leur renouvellement,
- le renouvellement des équipements électromécaniques,
- le renouvellement des accessoires de réseau.

Sur la durée du contrat, le montant alloué au renouvellement est de 758 222 € HT réparti comme suit :

- Renouvellement des compteurs y compris regards compacts défectueux : 437 201 € HT,
- Renouvellement des équipements électromécaniques et accessoires de réseau : 321 020 € HT

Investissements

Conformément aux exigences de la Collectivité, le Délégué procédera, dans un délai maximal de 2 ans suivant la prise d'effet du contrat, à la géolocalisation des compteurs en classe A afin de permettre d'établir annuellement le rendement du réseau par zone sectorisée.

Les autres investissements portés par le Délégué sont issus des propositions faites dans son offre et retenues par la Collectivité.

Le détail des investissements inscrits au contrat est le suivant :

	Montant
Géolocalisation des compteurs et SIG	139 916 € HT
Site internet dédié	28 531 € HT
Mise en place d'une certification ISO 22000 pour la qualité de service	9 280 € HT
Mise en place de 13 systèmes d'Écoute Active de Réseau (EAR) pour la recherche de fuite	43 677 € HT
Mise en place de 10 prélocalisateurs de fuite pour la recherche de fuite	9 118 € HT
Mise en place de 9 analyseurs de chlore pour le pilotage de la	25 684 € HT

qualité de l'eau	
TOTAL	256 206 € HT

Rémunération du délégataire – Tarifs du service

La rémunération du délégataire s'effectue par les recettes d'exploitation du service liées à l'exercice des missions précitées.

Les recettes prévisionnelles du service et leur évolution sont basées sur les hypothèses, proposées par le délégataire au vu de l'historique fourni, d'une hausse de 0,5% / an des volumes vendus aux abonnés et d'une hausse de 1,4 % / an du nombre d'abonnés.

1) *Compte d'exploitation de la délégation*

Le compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel annexé au contrat, établi pour la durée du contrat, prévoit les recettes et charges suivantes :

<i>Valeur de base 2016</i>	2017-2024 Moyenne annuelle sur la durée du contrat	2017-2024 Cumul sur la durée du contrat
Recettes prévisionnelles	2 521 760 €	20 174 084 €
dont vente d'eau et produits accessoires	2 284 935 €	18 279 484 €
dont travaux réalisés à titre exclusif	236 825 €	1 894 600 €
Charges prévisionnelles	2 495 001 €	19 960 012 €
Résultat prévisionnel	26 759 €	214 072 €

2) *Tarifs de base*

Le contrat fixe les tarifs de fourniture d'eau qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le contrat instaure notamment la nouvelle tarification par catégories d'abonnés, votée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais le 10 décembre 2015 :

- local à usage d'habitation (ménages directement abonnés au service),
- immeubles collectifs d'habitations avec compteurs d'eau non individualisés (abonnements collectifs au service de l'eau),
- autres abonnés (professionnels, administrations...).

La répartition des abonnés par catégorie, établie par le Délégataire à partir des bases abonnés afin d'élaborer son compte d'exploitation prévisionnel, est la suivante :

Catégorie d'abonné	Nombre d'abonnés du Territoire 1 (2017)	Nombre d'abonnés des Territoires 1 et 2 (2018)
Local à usage d'habitation	14 748	23 827
Immeubles collectifs non individualisés	218	301
Autres abonnés	860	1 364
TOTAL	15 826	25 492

Les nouvelles modalités tarifaires (10 premiers m³ gratuits, faible part fixe et progressivité du prix pour les abonnés domestiques ; disparition de la dégressivité pour les gros consommateurs ...) visent à favoriser la préservation de la ressource et à aider les plus démunis au paiement de leur facture.

Les tarifs présentés ci-après sont en valeur de base 2016 et ne concernent que la rémunération du délégataire pour la part eau potable :

- Pour tous les abonnés : Part variable Py-achat d'eau

Le Délégué effectuera les achats d'eau en gros nécessaires à la distribution auprès de la Collectivité Eau du Bassin Rennais quelle que soit la provenance de l'eau – production CEBR ou importation – au tarif unique fixé par la CEBR.

Le tarif Py facturé aux abonnés sera calculé chaque année à partir du tarif de vente en gros de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (0,4664 €/m³ en 2016) divisé par l'engagement du Délégué concernant le rendement primaire du réseau pour l'année concernée, et adapté d'un coefficient de prise en compte de la gratuité de la part Py dans la première tranche tarifaire pour la catégorie Local à usage d'habitation soit pour les ménages directement abonnés au service :

- Gratuité de la première tranche tarifaire (0-10 m³),
 - Au-delà de 11 m³ : 0,5930 € HT (pour l'année 2017 sur la base du tarif VEG 2016 sur le territoire 1) puis 0,5849 € HT (pour l'année 2018 sur la base du tarif VEG 2016 sur les territoires 1 et 2)
- Pour les ménages directement abonnés au service (catégorie Local à usage d'habitation) :
 - Abonnement de 15,660 € HT/an,
 - Part variable Pz-distribution :
 - Gratuité de la première tranche tarifaire (0-10 m³),
 - de 11 à 100 m³ : 0,239 € HT/m³,
 - de 101 à 150 m³ : 0,301 € HT/m³,
 - au-delà de 150 m³ : 0,439 € HT/m³
 - Pour les immeubles collectifs d'habitations aux compteurs d'eau non individualisés (abonnement collectif au service de l'eau) :
 - Abonnement de 28,190 € HT/an,
 - Part variable Pz-distribution : 0,243 € HT/m³
 - Pour les autres abonnés :
 - Abonnement de 28,190 € HT/an,
 - Part variable Pz-distribution : 0,265 € HT/m³

Il est précisé que ces tarifs sont inférieurs de 0,001 à 0,003 euros aux tarifs indiqués dans le rapport d'analyse suite aux adaptations mineures effectuées dans la phase de mise au point du contrat.

Le Délégué participe au Fonds Solidarité Logement, via une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine, pour les usagers en difficulté de paiement, à hauteur de 0,2049 euros par abonné et par an.

Un Crédit Eau Famille Nombreuse de 15 € par enfant et par an à partir du troisième enfant est accordé sur demande annuelle des familles nombreuses abonnées au service de l'eau auprès du Délégué. Sur les communes de Rennes Métropole, le dispositif est complété par Rennes Métropole à hauteur de 15 € par enfant et par an à partir du 3^{ème} enfant, pour les familles nombreuses abonnées au service de l'assainissement collectif.

Le Délégué mettra en œuvre auprès des bénéficiaires abonnés au service le dispositif d'aide décidé par la Collectivité Eau du Bassin Rennais dans le cadre de l'expérimentation permise par la loi Brottes, pour les bénéficiaires de la CMU-c : aide préventive au paiement de la facture d'eau, sous la forme d'un chèque eau annuel d'une valeur de 15 € par bénéficiaire, financé par la Collectivité. Sur les communes de Rennes Métropole, le dispositif est complété par Rennes Métropole à hauteur de 15 € par an et par bénéficiaire.

3) Modalités d'actualisation des tarifs – Procédure de révision

L'actualisation des tarifs de fourniture d'eau se fera annuellement par l'application d'un coefficient d'actualisation Kn_{Ouest} calculé chaque année comme suit à partir des valeurs au 1^{er} juin n-1 des indices décrits ci-dessous :

$$Kn_{Ouest} = \left(0,43 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,08 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,49 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right) \times (1-Gprod)^N$$

ICHT-E	indice du coût horaire du travail - Production et distribution d'eau, gestion des déchets et dépollution (intégrant l'effet du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE))
ICHT-E ₀	représente la valeur de ce même indice connue au 1 ^{er} mai 2016
TP10a	canalisations assainissement et adduction d'eau
TP10a ₀	représente la valeur de ce même indice connue au 1 ^{er} mai 2016
FSD2	frais divers
FSD2 ₀	représente la valeur de ce même indice connue au 1 ^{er} mai 2016
Gprod	Gain de productivité correspondant à la moyenne annuelle des économies de charges réalisées par le Délégitaire en exploitant le service de façon rationnelle compte-tenu des progrès technologiques et de l'amélioration de l'organisation du travail. Le contrat fixe la valeur de Gprod à 0,51%.
N	nombre d'années depuis la prise d'effet du contrat

Le coefficient affecté à chaque indice dans le calcul du coefficient KnOuest est représentatif de la répartition des charges, telles qu'elle figure dans le compte d'exploitation prévisionnel. La somme des coefficients affectés à chaque indice est égale à 1.

Le coefficient Kn_{Ouest} calculé au mois de juin pour l'année suivante sera chaque année soumis à l'approbation écrite de la Collectivité avant son entrée en vigueur. Le refus d'application du coefficient permet à la Collectivité d'ouvrir une procédure de révision. Celle-ci peut également être ouverte dans le cas où l'application du coefficient K a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération du délégataire de plus de 20 % par rapport au tarif de base ou du tarif de la dernière révision, ou si l'évolution du coefficient K est 2 fois supérieure au taux d'inflation calculé sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Dans tous les cas la rémunération du délégataire et la composition de la formule d'actualisation peuvent être soumises à révision trois ans après la date d'effet du contrat.

Contrôle par la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Les dispositifs de gouvernance et de contrôle définis dans le contrat permettront à la Collectivité Eau du Bassin Rennais de conserver la maîtrise du service et de contrôler étroitement la gestion par le Délégitaire, en conformité avec ses décisions et objectifs.

À ce titre, le contrat fixe les droits de contrôle de l'autorité organisatrice et détaille les dispositifs mis en œuvre : transmission de données, réunions techniques régulières pour le suivi de l'exploitation et des travaux, visites de chantiers, analyse du rapport annuel du délégataire et du compte d'exploitation détaillé de la délégation ...

4) *Règlement du service de distribution d'eau potable*

Conformément à l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, établissent, pour chaque service d'eau dont ils sont responsables, un Règlement de Service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le Règlement du Service de distribution d'eau potable est annexé au contrat d'affermage. Il constitue également une pièce du contrat de fourniture d'eau conclu par l'abonné avec le Distributeur d'eau.

Le Règlement du Service de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération reprend les dispositions du contrat de délégation de service public de distribution d'eau du secteur Ouest, et notamment les engagements de qualité de service à l'utilisateur, les dispositions techniques relatives aux branchements et aux compteurs et les modalités de facturation du service, et est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Règlement du Service de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération intègre les demandes d'amendement formulées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 11 octobre 2016, et acceptées lors de cette séance. Sur cette base, la CCSPL a rendu, en application des dispositions de l'article L. 1411.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis favorable sur le Règlement du Service de distribution d'eau potable du secteur Ouest à l'unanimité.

Le Délégué s'engage à appliquer, pendant toute la durée du présent contrat, le Règlement du Service de distribution d'eau potable, dans les mêmes conditions que le contrat lui-même.

Le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des conseillers avant la séance du Comité Syndical dans les délais légaux prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Meury et M. Ducruix présentent le rapport en reprenant les points essentiels du contrat (Cf. annexe 1).

M. Nadesan souhaite revenir sur certains éléments pour que les membres du Comité qui ne font pas partie de la commission d'ouverture des plis en aient connaissance. L'offre qui a été remise par la SAUR pour cette nouvelle délégation du service public de distribution d'eau potable sur le secteur Ouest est supérieure à celle existante, aussi bien en terme de prix, que sur le plan de la performance technique, ce qui est possible grâce à la réalisation d'économies d'échelle et de moyens. C'est également la meilleure offre parmi les 5 qui ont été présentées, et après une réelle concurrence entre ces 5 candidats.

M. Briand demande quels sont les moyens en notre possession pour vérifier les performances promises par le délégataire, comme par exemple l'intervention technique en moins de 45 minutes.

M. Nadesan admet qu'il sera difficile de vérifier le respect de cette clause au cas par cas, mais que la clause existe en cas de besoin. D'autres engagements du délégataire seront plus facilement contrôlables, comme le niveau du rendement.

Mme Meury et M. Clausse ajoutent que ces clauses engagent le délégataire. En cas de non-respect, des pénalités sont prévues. Concernant le retard d'intervention par le délégataire, il figure dans le règlement de service qui sera envoyé à chaque abonné. Chaque abonné concerné constatant le retard pourra demander une indemnité de 25 €.

M. Folschweiller souligne que la SAUR, qui a été remplacée par la SPL Eau du Bassin Rennais pour l'exploitation du service de Pacé-Vezin-Saint Gilles, emporte le contrat du secteur ouest suite à la mise en concurrence avec les autres opérateurs privés. L'arrivée de la SPL Eau du Bassin Rennais sur le marché de la distribution de l'eau potable permet de favoriser la concurrence et un meilleur service à l'utilisateur.

M. Besnard salue le travail énorme fourni par les agents de la Collectivité dans cette procédure. Ce contrat intègre la catégorisation des abonnés, la tarification sociale, l'aide aux familles nombreuses et la suppression de la dégressivité chez les gros consommateurs. La précision de sa rédaction sécurise la qualité du service pour la Collectivité.

M. Nadesan explique que la commission de délégation de service public a analysé les offres et invité le Président à engager les négociations avec les 5 candidats. Après négociation, le Président a exposé son rapport à ladite commission, avant de le présenter au présent comité. Le Président propose de retenir la SAUR et son offre qui est la plus performante parmi celles qui ont été reçues.

M. Clause précise que les conditions prévues au contrat dégagent une économie de 900.000 € par rapport aux contrats existants. Le délégataire devra présenter son compte annuel d'exploitation selon le même détail que le compte prévisionnel annexé au contrat, qui est très supérieur au format réglementaire du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation habituellement transmis par les délégataires. Cela facilitera à la Collectivité le suivi de l'exécution du contrat et une bonne connaissance du service de ce secteur. Il souligne que les 5 offres présentées étaient de bonne qualité, la négociation a donc été faite avec les 5 candidats, ce qui n'a pas facilité le travail des agents, mais a permis une vraie mise en concurrence.

Mme Faucheux annonce qu'elle-même et Messieurs Ridard, Deleume et Hamon vont confirmer leur vote du Comité du 1^{er} octobre 2015 en s'abstenant sur ce point à l'ordre du jour. En effet, bien que les éléments présentés prouvent que la négociation a été satisfaisante, ces 4 élus n'approuvent pas le fait de confier ce secteur de la Collectivité à un opérateur privé plutôt qu'à la SPL.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. approuver le choix de la société SAUR en tant que délégataire de service public de distribution d'eau potable sur le secteur Ouest de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
2. approuver le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable sur le secteur Ouest conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
3. autoriser M. le Président à signer le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable 2017-2024 sur le secteur Ouest et tous les documents y afférents ;
4. autoriser M. le Président à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité (38 pour) et 4 abstentions (Mme Faucheux, MM. Hamon, Deleume, Ridard).

Avenant n°5 au Contrat de Délégation de Service Public de distribution d'eau potable sur le territoire de Cesson-Sévigné



Rapport,

Mes Chers Collègues,

La Ville de Cesson-Sévigné a confié à Veolia Eau la délégation par affermage du service de distribution d'eau potable par contrat daté du 25 novembre 2004, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence eau de la Ville de Cesson-Sévigné est transférée à la Métropole de Rennes, qui adhère à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour la totalité de sa compétence eau potable.

Par délibération n°2015-095 du 1^{er} octobre 2015, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a voté pour le territoire de Cesson-Sévigné le principe d'une délégation de service public sans mise en concurrence à la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais, sous la forme d'un contrat d'affermage de quasi-régie du service public de distribution d'eau potable à l'issue du contrat en cours.

La SPL Eau du Bassin Rennais, exploitant du service de distribution de Rennes depuis le 1^{er} avril 2015 et du service de Pacé, St-Gilles et Vezin-le-Coquet depuis le 1^{er} janvier 2016, a confié depuis son démarrage la gestion de la relation aux abonnés à Veolia Eau, via une prestation de services de 2 ans arrivant à échéance le 31 mars 2017. À compter du 1^{er} avril 2017, la gestion des abonnés sera assurée en direct par la nouvelle Direction de la Relation Usagers de la SPL au travers d'un système informatique dédié, en cours de construction.

Le passage du service de distribution d'eau potable sur Cesson-Sévigné à la SPL Eau du Bassin Rennais sera optimisé s'il est réalisé une fois que la SPL se sera dotée de son propre service de gestion de la relation aux abonnés. La Collectivité Eau du Bassin Rennais a donc proposé à Veolia Eau, qui l'a accepté, de prolonger jusqu'au 31 mars 2017 le contrat de Délégation de Service Public de distribution d'eau potable sur le territoire de Cesson-Sévigné.

Conformément aux dispositions du contrat, la relève des compteurs des abonnés au service de l'eau est réalisée annuellement au cours du mois de décembre. Afin de minimiser les impacts du changement de délégataire pour les usagers, il est proposé de conserver ces dispositions et de ne pas mettre en place une relève contradictoire exhaustive à l'échéance du contrat, qui conduirait à une facture supplémentaire aux abonnés durant l'année 2017.

Par conséquent, il est proposé que les recettes qui reviendront à Veolia Eau au titre du 1^{er} trimestre 2017 pour la fourniture d'eau et la perception de redevances pour le compte de tiers soient calculées sur la base de 25% des recettes perçues pour l'année 2015, et non pas sur la base de relevés de consommation.

Mme Meury informe les membres du Comité d'un changement dans le projet de délibération qui leur a été envoyé au niveau du paragraphe 4. C'est finalement Veolia Eau qui versera le montant perçu au 1er trimestre 2017 au titre des redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau, à la SPL Eau du Bassin Rennais qui fera son affaire du versement de la redevance à l'Agence de l'eau.

En conformité avec le décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession, et notamment son Chapitre III-6, l'avenant 5 a pour objet :

- 1) De porter au 31 mars 2017 l'échéance du contrat de Délégation de Service Public de distribution d'eau potable sur le territoire de Cesson-Sévigné, soit une prolongation de 3 mois du contrat initial signé pour 12 ans,
- 2) D'acter les modalités de reversement à la SPL Eau du Bassin Rennais des sommes perçues d'avance par le Déléguataire Veolia Eau au titre des parts fixes (abonnements) 2017, du fait de la facturation semestrielle aux abonnés,
- 3) D'acter les modalités de reversement au Déléguataire Veolia Eau du montant de sa rémunération au titre des volumes vendus au 1^{er} trimestre 2017, la facturation des consommations étant réalisée par la SPL Eau du Bassin Rennais pour l'ensemble du 1^{er} semestre 2017,
- 4) D'acter les modalités du reversement à la SPL Eau du Bassin Rennais du montant perçu au 1^{er} trimestre 2017 par le Déléguataire Veolia Eau au titre des redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- 5) D'acter les modalités de répartition des charges facturées annuellement et supportées au titre de l'exercice 2017 par Veolia Eau ou par la SPL Eau du Bassin Rennais au prorata de la durée d'exploitation du service par l'un et l'autre des deux déléguataires sur l'exercice concerné,
- 6) De fixer le montant de la dotation de renouvellement allouée au Déléguataire Veolia Eau pour le 1^{er} trimestre 2017 à un quart de la dotation moyenne annuelle du contrat initial, soit 17 668 euros en valeur 2012,
- 7) De fixer au 1^{er} mai 2018 la date limite de remise au nouveau déléguataire, la SPL Eau du Bassin Rennais, des informations relatives au 1^{er} trimestre 2017 nécessaires à l'établissement du compte-rendu technique du Rapport du Déléguataire,
- 8) De fixer au 1^{er} juin 2018 la date limite de remise à la Collectivité Eau du Bassin Rennais du compte-rendu financier du Rapport du Déléguataire Veolia Eau relatif au 1^{er} trimestre de l'année 2017,
- 9) De définir les modalités de commande et de réalisation de travaux de branchements neufs au 1^{er} trimestre 2017 : le Déléguataire Veolia Eau établira les devis jusqu'au 31 mars, les devis acceptés mais non réalisés avant le 31 mars seront transmis par Veolia Eau à la SPL Eau du Bassin Rennais au plus tard le 1^{er} avril 2017, et les travaux liés à ces devis seront effectués par la SPL Eau du Bassin Rennais,
- 10) D'acter le principe de l'établissement d'un protocole de fin de contrat entre le déléguataire sortant Veolia Eau, le nouveau déléguataire SPL Eau du Bassin Rennais, et la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour garantir une transition satisfaisante, notamment en ce qui concerne la transmission des données issues de la télérelève des compteurs des abonnés.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. approuver le projet d'avenant 5 dont les principales dispositions viennent de vous être présentées
2. autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

M. Nadesan en profite pour annoncer aux membres du Comité, que suite au Bureau de ce 7 novembre et aux différents échanges qui ont eu lieu depuis 1 an, il sera proposé lors du prochain Comité du 8 décembre 2016 d'élargir le champ d'action de la SPL Eau du Bassin Rennais à 15 communes supplémentaires, dont les contrats de délégation arriveront à leur terme d'ici fin 2020. Un dossier préparatoire à cette prise de décision sera envoyé avant la réunion à tous les élus du Comité. Ce projet de choix de mode de gestion du service de l'eau sur les 15 communes concernées sera présenté au préalable, comme la loi l'exige, à la CCSPL lors de la réunion du 1^{er} décembre 2016.

**Autorisation d'emprunts 2016
pour 2 avances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- Délibération rectificative -**



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2016-067 du 29 septembre 2016, le Comité a donné délégation au Président de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La délibération n° 2016-049 du 22 juin 2016 autorise des emprunts nécessaires au financement des investissements 2016 à hauteur de 1 768 000 €, sur la base de la notification d'une avance de 1 468 000 € par l'AELB pour la phase 2 de modernisation de l'usine de Villejean et d'une possible avance de l'AELB de 300 000 € pour l'opération foncière de 32 ha à Saint-Germain-en-Coglès.

Il s'avère que la 2ème avance bénéficiera finalement à la SAFER et non à la Collectivité dans le cadre de cette opération foncière.

Par contre la Collectivité peut bénéficier du solde de l'avance de l'Agence de l'eau passée initialement avec la commune d'Acigné pour la canalisation de liaison avec le SYMEVAL, convention reprise par la Collectivité le 1^{er} janvier 2015. Le montant du solde a été finalement ramené par l'Agence de 24 931,61 € à 2 464,18 €, compte tenu du montant réel des travaux.

Le montant maximal de l'autorisation d'emprunts pour l'année 2016 doit donc être revu, de 1 768 000 € à 1 470 464,18 €.

La décision modificative n°4 prévue en décembre prendra en compte ces nouveaux éléments financiers.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Fixer l'enveloppe des emprunts nécessaires au financement des investissements 2016 à 1 470 464,18 € ;
2. Autoriser Monsieur le Président à choisir le ou les prêteurs en fonction des offres et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des emprunts.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

M. Nadesan informe les membres du Comité qu'il a demandé aux services à ce que l'ordre du jour du Comité du 8 décembre 2016 soit autant allégé que possible, et de reporter certaines décisions sur les Comités suivants. L'ordre du jour de cette prochaine séance s'annonce cependant très chargé.

Fin 19h25.

Secteur Ouest de la Collectivité

Contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable à la SAUR 2016-2024

07 novembre 2016

Jean-François BESNARD
Véronique MEURY
Cédric DUCRUIX

Réunion du Comité Syndical

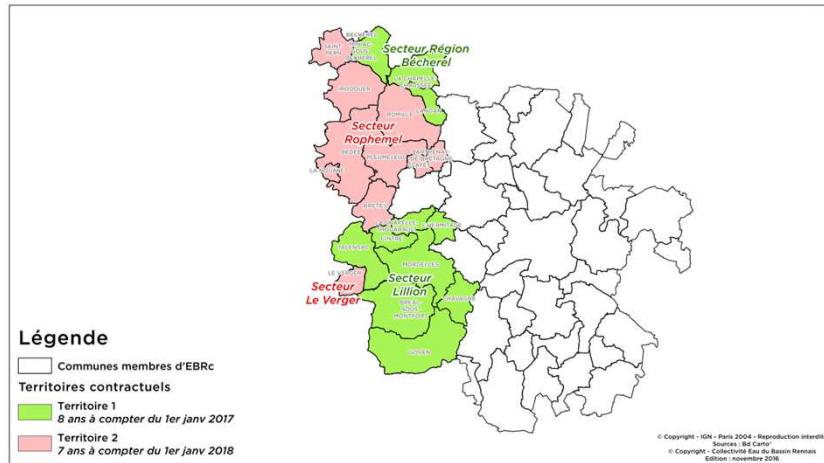


0 Contexte

- 11 octobre 2015 : Approbation par le Comité Syndical du principe d'une DSP sur le secteur Ouest confiée à un opérateur privé après mise en concurrence
- Le secteur Ouest est issu de la fusion de 4 contrats de DSP : deux qui arrivent à échéance fin 2016 (territoire 1) et deux fin 2017 (territoire 2)
- Choix d'une DSP courte (8 ans max) dont l'échéance est calée sur la fin de DSP du secteur Nord en 2024
- 5 offres reçues, toutes pertinentes, ce qui a conduit le Président à mener des négociations avec les 5 candidats
- Le rapport d'analyse des offres a été transmis à tous les membres du Comité Syndical
- Une analyse réalisée en interne par les services de la CEBR

1 Caractéristiques du contrat

✓ Contrat : territoire et durée



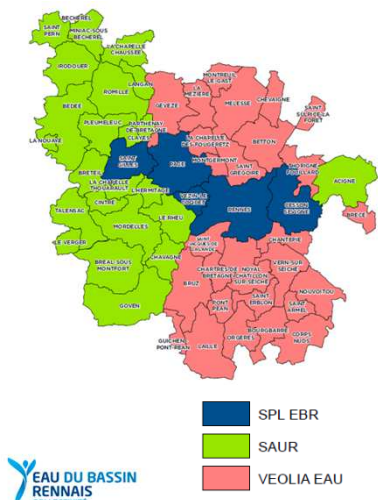
1 Caractéristiques du contrat

✓ Missions confiées au Déléguaire :

- ✓ Achat d'eau potable,
- ✓ Distribution d'eau potable aux abonnés,
- ✓ Livraison a des communes membres de la Collectivité (Pacé, Saint-Gilles, Vezin-le-Coquet et Le Rheu)
- ✓ Exploitation, entretien, surveillance, réparation de l'ensemble des ouvrages,
- ✓ Réalisation des travaux définis au contrat, à l'exclusion des travaux de renouvellement du réseau qui restent sous maîtrise d'ouvrage CEBR,
- ✓ Relations aux usagers formalisée à travers le Règlement de Service,
- ✓ Facturation aux usagers d'une redevance en rémunération du service rendu,
- ✓ Obligation pour le déléguaire de fournir à la Collectivité les renseignements, conseils et assistance technique relatifs aux ouvrages et au fonctionnement délégué.

2 Chiffres clés du service

Exploitants distribution au 1^{er} avril 2017



EAU DU BASSIN
RENNAIS
COLLECTIVITE

Données issues du Compte Exploitation Prévisionnel (+0,5%/ an des volumes vendus et +1,5%/an du nombre d'abonné)	Au 01/01/2017 Territoire 1	Au 01/01/2018 Territoire 2
Volume d'eau acheté en gros	1 926 425 m ³	2 701 837 m ³
Volume d'eau exporté	70 000 m ³	76 000 m ³
Volume d'eau consommé	1 596 420 m ³	2 311 513 m ³
Nombre abonnés au service	15 824	25 492
<i>Dont Usage d'habitation</i>	14 748	23 827
<i>Dont Immeubles collectifs non individualisés</i>	218	301
<i>Dont Autres abonnés</i>	860	1 364
Linéaire de canalisations	561 km	1 012 km

3 Engagements techniques du Déléguataire

- ✓ Atteinte d'objectifs de rendement et d'Indice Linéaire de Pertes ambitieux dès la deuxième année du contrat

Indicateurs techniques actuels	Rendement	Indice Linéaire de perte (m ³ /j/km)
Secteur Lillion	86,2%	1,4
Secteur Rophemel	81,8%	1,0
Secteur Le Verger <i>(données de l'ancien SIE)</i>	81,4%	1,1
Secteur Bécherel <i>(Données de l'ancien SIE)</i>	83,2%	0,9

Engagement contractuel	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2024
Rendement	86 %	88 %	89 %
Indice Linéaire de perte (m ³ /j/km)	1,3	0,9	0,9

EAU DU BASSIN
RENNAIS
COLLECTIVITE

3 Engagements techniques du Déléataire

L'atteinte des objectifs est conditionnée :

- ✓ **Pour le délégataire:**
 - ✓ à la mise en place des moyens de recherche de fuite,
 - ✓ l'installation de 10 prélocalisateurs de fuites,
 - ✓ la mise en place de 13 branchements EAR (Écoute Active de Réseau).

- ✓ **Pour la Collectivité:**
 - ✓ au renouvellement en moyenne annuelle d'un linéaire de canalisations d'au moins 0,5 % du réseau affermé,
 - ✓ au renforcement de la sectorisation par l'installation de 18 compteurs de sectorisation et 5 stabilisateurs de pression.

4 Investissements du Déléataire

- ✓ Réalisation d'un programme d'investissement, dans un délai maximal de 2 ans suivant le prise d'effet du contrat

Investissement	Montant
Géolocalisation des compteurs et SIG	139 916 € HT
Site internet dédié	28 531 € HT
Mise en place d'une certification ISO 22000 pour la qualité de service	9 280 € HT
Mise en place de 13 systèmes d'Écoute Active de Réseau (EAR) pour la recherche de fuite	43 677 € HT
Mise en place de 10 prélocalisateurs de fuite pour la recherche de fuite	9 118 € HT
Mise en place de 9 analyseurs de chlore pour le pilotage de la qualité de l'eau	25 684 € HT
TOTAL	256 206 € HT

5 Économie du contrat

Issu du Compte Exploitation Prévisionnel	2017	2018	2024
Recettes prévisionnelles	1 622 330 €	2 361 728 €	2 411 656 €
Charges prévisionnelles	1 548 810 €	2 349 237 €	2 381 349 €
Dont charges de personnel	244 215 €	406 025 €	406 025 €
Dont renouvellement compteur	41 240 €	56 566 €	56 566 €
Dont renouvellement	23 913 €	34 618 €	34 618 €
Dont Frais généraux	77 440 €	117 462 €	119 067 €
Résultat prévisionnel	12 491€	11 692 €	30 307 €

6 Tarifs (part délégataire)

	Tarif 2017		Tarif 2017
Local à usage d'habitation	€ H.T.	Immeubles collectifs non indiv.	€ H.T.
Abonnement	15,660 € /an	Abonnement	28,190 € / an
Consommation Part achat d'eau	0 à 10 m ³ 0 € / m ³	Consommation - Part achat d'eau	0,593 € / m ³
	Au-delà de 11 m ³ 0,593 € / m ³	Consommation – Part distribution	0,243 € /m ³
Consommation Part Distribution	0 à 10 m ³ 0 € /m ³	Autres abonnés	
	11 à 100 m ³ 0,239 € /m ³	Abonnement	28,190 € / an
	101 à 150 m ³ 0,301 € /m ³	Consommation - Part achat d'eau	0,593 € / m ³
	151 à 200 m ³ 0,439 € /m ³	Consommation – Part distribution	0,265 € /m ³
Prix au m³ de la part délégataire pour une facture 60 m³	1,215 € /m³	Tarifs 2016	Lillion Rophémel Ex SIE Tinténiac Le Verger
Prix au m³ de la part délégataire pour une facture 120 m³	1,057 € /m³	Prix au m³ pour 60 m³	1,311 €/m ³ 1,667 €/m ³ 1,662 €/m ³ 1,125 €/m ³
		Prix au m³ pour 120 m³	1,088 €/m ³ 1,443 €/m ³ 1,512 €/m ³ 0,891 €/m ³

7

Engagement du délégataire en matière de relation de service à l'utilisateur (Règlement de service)

Organisation mise en œuvre pour assurer la relation avec les abonnés	
Accueil physique des abonnés	Mordelles
Horaires accueil physique des abonnés	Lundi au vendredi - 8h-18h
Horaires accueil téléphonique des abonnés	Lundi au vendredi - 8h-18h
Informations consultables sur le site Internet	Factures d'eau Simulateur de consommation Qualité et provenance de l'eau sur la commune Documents contractuels Cartographie des réseaux et interruption de service
Opérations réalisables sur le site Internet	Transmission index du compteur, Payer une facture Transmission coordonnées personnelles Résiliation d'un contrat, Mise en place prélèvement...
Engagement sur le taux de prise d'appel et le temps d'attente	80% d'appels pris en charge en moins de 90 secondes

7

Engagement du délégataire en matière de relation de service à l'utilisateur (Règlement de service)

Délais d'intervention sur les incidents ou de réponse aux demandes des abonnés	
Délai de fourniture de l'eau suivant la demande d'abonnement s'il s'agit de branchements existants	1 jour ouvré
Délai de fermeture de l'eau	5 jours ouvrés
Délai de réalisation d'un devis de branchement	8 jours ouvrés
Délai de réalisation de travaux de branchement neuf (hors cas nécessitant une extension)	15 jours
Délai de première intervention en cas d'incident sur le réseau	45 minutes
Délai de première intervention sur des fuites sur branchements/compteurs	45 minutes

Merci de votre attention
